

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 24 JUILLET 2025

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 18

Le vingt-quatre juillet deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 17 juillet 2025, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (15) : Mmes FRADON Muriel, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, JACQUES Jocelyne, JOINT Frédérique, REVERS Carine, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, MIGNER Philippe, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, IBANEZ Rodrigue, DELAS Olivier, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) : M. LUBAT Claude, M. OONO Cédric, Mme RIVES Magali a donné pouvoir à Mme GOASGUEN Sylvie, M. PASCAUD Franck a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. LUCIEN Stéphane a donné pouvoir à M. RENARD Alain

ETAIENT ABSENTS (2) : RUBIO Julie, PUCHAUD-DAVID Véronique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DAVY Jean-Claude

 **OBJET** : Création d'un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps incomplet
Délibération n°2025-075

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique « faisant fonction » ;

Considérant l'opportunité de procéder à un recrutement ;

Considérant l'opportunité d'une harmonisation de la durée de travail des postes d'ATSEM ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps incomplet de 31h30/35 heures hebdomadaires annualisées, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire susvisée ;

- ledit poste est créé à compter du 1er septembre 2025 ;

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Mise à disposition d'un local à l'association le Palais des Louves

Délibération n° 2025-076

Monsieur le Maire informe de la demande de l'association « Le Palais des Louves » de bénéficier à titre gracieux de la mise à disposition d'un local à des fins d'organisation d'action de lutte contre les violences faites aux femmes, pour une durée de 10 mois, à hauteur d'un jour par mois.

Il est proposé la mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble DUFAURE à raison d'une journée par mois, pendant dix mois, de septembre 2025 à juin 2026.

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre à disposition le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble DUFAURE à raison d'une journée par mois, pendant dix mois à titre gracieux.

- Autorise le Maire à signer la convention correspondante ;

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Lancement de la consultation des entreprises pour l'installation d'un dispositif de diagnostic permanent du réseau d'assainissement

Délibération n° 2025-077

Vu la délibération n° 89/2020 relative à l'Attribution de l'étude « Diagnostic du réseau de collecte des eaux usées »

Vu l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif réalisée en 2021 par EES-AQUALIS identifiant des défauts sur le réseau d'assainissement impliquant des intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement

Vu la délibération n° 2025-020 portant sur la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en place d'équipements de mesure pour le diagnostic permanent et aux travaux de refonte des prétraitements de la station d'épuration

Vu ensemble l'article R2224-15 du code général des collectivités territoriales et l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (NOR : DEVL1429608A)

Vu le dossier projet réalisée par le cabinet MERLIN en juin 2025 relatif à l'installation d'un dispositif de diagnostic permanent ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des caractéristiques du système d'assainissement collectif de Saint-Savin et l'évolution réglementaire de 2020, il est nécessaire depuis 31 décembre 2024 de mettre en place d'équipements de mesure pour le diagnostic permanent et qu'à ce titre, par la délibération n°2025-020 susvisée, la commune a mandaté en qualité de maître d'œuvre, le cabinet Merlin, qui a présenté le 9 juillet, le dossier projet.

A ce titre, Monsieur Le Maire propose de procéder au lancement de la consultation des entreprises afin que les travaux puissent être réalisés en 2025.

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de procéder au lancement de la consultation des entreprises relatif à la mise en place d'un dispositif de diagnostic permanent ;

- Inscrit la dépense correspondante au budget assainissement collectif, en section d'investissement, programme 150, article 2315 ;

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement du dossier et notamment à procéder à la signature des actes d'engagement sur avis de la commission d'appel d'offre dûment réunie.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Demande de subvention à l'agence de l'eau dans le cadre de l'installation d'un dispositif de diagnostic permanent

Délibération n° 2025-078

Vu la délibération n° 89/2020 relative à l'Attribution de l'étude « Diagnostic du réseau de collecte des eaux usées »

Vu l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif réalisée en 2021 par EES-AQUALIS identifiant des défauts sur le réseau d'assainissement impliquant des intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement

Vu la délibération n° 2025-020 portant sur la Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en place d'équipements de mesure pour le diagnostic permanent et aux travaux de refonte des prétraitements de la station d'épuration

Vu ensemble l'article R2224-15 du code général des collectivités territoriales et l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (NOR : DEVL1429608A)

Vu le dossier projet réalisée par le cabinet MERLIN en juin 2025 estimant l'opération à un montant 70 596.00 € TTC

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des caractéristiques du système d'assainissement collectif de Saint-Savin et l'évolution réglementaire de 2020, il est nécessaire depuis 31 décembre 2024 de mettre en place d'équipements de

mesure pour le diagnostic permanent et qu'à ce titre, par la délibération n°2025-020 susvisée, la commune a mandaté en qualité de maître d'œuvre le cabinet Merlin, qui a présenté le 9 juillet, le dossier projet.

Parallèlement au lancement de la consultation des entreprises, il est proposé de procéder au dépôt d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre du dispositif « Rivage », pour l'autosurveillance des systèmes d'assainissement.

Sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- De solliciter l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour une subvention à l'installation d'un dispositif de diagnostic permanent du réseau d'assainissement collectif

- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	58 830.00 €
- Dépenses TTC :	70 596.00 €

Recettes d'investissement :

- Agence de l'eau Adour Garonne :	49 417.20 €
- Autofinancement :	21 178.80 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.

Vote : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Souscription d'une prestation d'accompagnement sur la production du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif et le contrôle des obligations du fermier

Délibération n° 2025-079

Considérant ensemble l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 prévoyant l'établissement annuel d'un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) de l'assainissement collectif, approuvé par l'assemblée délibérante ;

Considérant la délibération n° 118/2023 portant Choix du concessionnaire du service public d'assainissement collectif et la délibération n° 119/2023 portant approbation du nouveau règlement de service de l'Assainissement Collectif ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une expertise extérieure à la collectivité dans l'élaboration et le contrôle des obligations du fermier ;

Vu les devis concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Rapport sur le Prix et la Qualité de service n° PR25-69 SAINT-SAVIN RPQS de la société OCCELIA d'un montant de 2070,00€ TTC et n° 1AC-25-03-51 du département de la Gironde d'un montant de 1000€

Vu le devis n° 1AC-25-03-51 du MAGEA du département de la Gironde d'un montant de 1400€ TTC portant sur la prestation d'assistance au contrôle des obligations du fermier ;

Sur rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

DECIDE

- De recourir à une prestation d'assistance pour la production du RPQS et retient l'offre du département de Gironde, pour un montant de 1000€ TTC

- De recourir à une prestation d'assistance au contrôle des obligations du fermier et retient l'offre du département de Gironde, pour un montant de 1400€ TTC

- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires

- De l'inscription de la dépense au budget « assainissement » de la commune

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : Remboursement de frais engagés par un abonné suite à une erreur de branchement collectif

Délibération n°2025-080

Considérant la demande émise par l'abonné ;

Considérant la constatation de l'anomalie de branchement par le fermier ;

Considérant la pièce justificative des frais engagés, à hauteur de 240,00€ TTC, par l'abonné préalablement à l'intervention de la commune pour procéder à la reprise réglementaire du branchement collectif dont elle a la responsabilité ;

Considérant la légitimité de l'intervention initiale réalisée par l'abonné en premier lieu

Sur rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

DECIDE

- De procéder à la prise en charge des frais engagés à hauteur de 240€ par Monsieur et Madame LESFAR, domiciliés 37 cité les écureuils, 33920 Saint-Savin
- De mandater Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires
- De l'inscription de la dépense au budget « assainissement » de la commune, en section de fonctionnement

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Acquisition de terrain d'emprise d'une voie de servitude au Jard de Bourdillas
Délibération n°2025-081**

Suite au refus de cession à la commune à l'Euro symbolique par les propriétaires concernés de cette emprise desservant 8 maisons, une évaluation par les services du domaine a été sollicitée.

Cette acquisition au niveau des parcelles ZB403, 473 et 474 permettrait que les interventions éventuelles et le remplacement de la conduite d'eau potable existante s'effectue en domaine public.

De plus, ceci permettrait le passage, prévu au permis de construire délivré à Monsieur et Madame Diby, de la canalisation d'évacuation des eaux usées après traitement vers le fossé bordant la RD115.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Approuve l'opportunité d'une acquisition
- Mandate Monsieur le Maire afin de rencontrer les propriétaires fonciers concernés pour la mise en œuvre possible
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des opérations nécessaires

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Organisation d'une procédure de sélection suite à Manifestation d'Intérêt Spontané.
Implantation d'une ombrière photovoltaïque, Site du parking de l'école maternelle, proche de la nouvelle salle de restauration
Délibération n°2025-082**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L. 2122-1-1,

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint-Savin est propriétaire d'une parcelle cadastrée n° AB 442 située 8 rue des Vignes, dépendant de son domaine privé. Ce site présente un potentiel pour y implanter un projet photovoltaïque sous la forme d'ombrière sur le parking existant.

La réalisation d'un tel projet de production d'énergie renouvelable entre dans les objectifs de développement durable de la Collectivité. Les avantages d'une telle réalisation sont multiples :

- Une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation (écoles, Mairie, ...),
- Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- Un confort d'été et un abri en saison humide offert aux administrés et plus particulièrement aux utilisateurs du parking.

La présente délibération a ainsi pour objet de délibérer sur le lancement d'une procédure de sélection en exécution des dispositions de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques du Candidat qui bénéficiera du titre foncier permettant la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque à implanter sur le parking de l'école. La convention d'occupation sera donc conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale (30 ans).

La SEM Gironde Energies a d'ores et déjà transmis à la collectivité une proposition.

En contrepartie de l'occupation, la société Gironde Energies consentira le paiement d'une redevance annuelle à la mise en service de l'installation et/ou la concession d'un avantage en nature (exemple : pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge) qui seront fonction du tarif de rachat obtenu.

Compte tenu des caractéristiques techniques du site, la surface totale qui pourrait être couverte est estimée à 440 m².

Monsieur le Maire indique qu'avec une puissance globale de la centrale d'environ 100 kWc, la production annuelle du site serait de 124 MWh, soit l'équivalent de 970 000 kilomètres effectués en véhicule électrique ou de la consommation de 40 foyers.

Suite à l'affichage de ladite délibération, la collectivité examinera les propositions faites par les candidats avant:

le 28 août 2025 à 12h30.

Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites.

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions. Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

1 - Critère gouvernance : apprécié sur la gouvernance locale du porteur du projet : 20%

2 - Critère financier : apprécié sur le prix proposé : 30%

3 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique : 50%

Sur rapport de Monsieur le Maire, le conseil Municipal :

DECIDE

Le lancement d'une procédure de sélection sur la propriété de la Commune pour l'occupation du site situé 8 rue des Vignes, parcelle n° AB 442, dans la perspective de l'installation d'une centrale photovoltaïque ;

Prend acte de l'offre de la Sem Gironde Energies, cette dernière pouvant faire l'objet d'ajustement dans le cadre de la sélection finale des candidats ;

Autorise Monsieur le Maire dument habilité à cette fin, à prendre toute décision, à signer tout acte ou engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération,

VOTE : Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

** OBJET : Organisation d'une procédure de sélection suite à Manifestation d'Intérêt Spontané.
Implantation de deux ombrières photovoltaïques, Site du Boulodrome, le Grand Barail
Délibération n°2025-083**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et son article L. 2122-1-1,

Monsieur le Maire indique que la Commune de Saint-Savin est propriétaire d'une parcelle cadastrée n° ZS 274 situé à Le Grand Barail, dépendant de son domaine privé. Ce site présente un potentiel pour y implanter un projet photovoltaïque sous la forme d'ombrières sur le boulodrome et l'espace situé à l'Est dédié aux réceptions d'événements, proche du stade et de la station d'épuration.

La réalisation d'un tel projet de production d'énergie renouvelable entre dans les objectifs de développement durable de la Collectivité. Les avantages d'une telle réalisation sont multiples :

- Une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation.
- Une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet,
- Un confort d'été et un abri en saison humide offert aux administrés et plus particulièrement aux utilisateurs du boulodrome.

La présente délibération a ainsi pour objet de délibérer sur le lancement d'une procédure de sélection en exécution des dispositions de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques du Candidat qui bénéficiera du titre foncier permettant la réalisation et l'exploitation de l'installation photovoltaïque à implanter sur le boulodrome. La convention d'occupation sera donc conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale (30 ans).

La SEM Gironde Energies a d'ores et déjà transmis à la collectivité une proposition.

